



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : Mme LE DUVEHAT, M. JOFES, Mme DUPERRET, M. LOGET, Mme NOEL-CHATAIN, Mme BONNEC, Mme LE LAN, Mme OLLIVIER, M. KERMORVANT, M. LE DUVEHAT, M. DUBOIS, M. PRUVOST, Mme COTTIN,

Absents excusés et procurations :

Mme LUCAS (procuration à Mme OLLIVIER)
M. LAPEYRERE (procuration à Mme LOGET)
M. GUEHO (procuration à M. LE DUVEHAT)
Mme JOZAN (procuration à Mme NOEL-CHATAIN)
Mme MARIE (procuration à Mme DUPERRET)
M LOEZIC (procuration à M. DUBOIS)

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 Procurations : 6 Votants : 19
MME NOEL-CHATAIN est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 mai 2019

Date d'affichage : 20 mai 2019

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2019 à l'unanimité.

Mme Le Maire invite l'assemblée à réaliser une minute de silence en l'honneur des deux soldats tués lors d'une opération militaire au Burkina Faso dans la nuit du 10 au 11 mai dernier.

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue pour faire un 1^{er} bilan de l'aménagement des 2 giratoires du Roch. Il a été relevé un certain manque de visibilité lorsque les véhicules remontent de la rue du Général de Gaulle. Des bornes ont été placées au centre ainsi qu'une ligne médiane pour mieux matérialiser les croisements.

D'autre part, l'un des giratoires a été légèrement déplacé pour casser la vitesse et pour éviter que les voitures ne traversent les 2 giratoires. De son côté, la commune envisage de placer des ralentissements sur la route départementale en amont des giratoires en venant de Plouharnel. Un chiffrage va être réalisé pour une réalisation cette année ou l'an prochain.

Elle informe également l'assemblée de l'évolution des travaux de la voie verte départementale à Penthièvre. Les travaux seront terminés pour la fin du mois. Le conseil départemental a obligation d'installer un grillage le long de la voie ferrée entre le fort et la jonction avec la voie verte communale située « impasse du Pouladen » côté océan. Aussi, il a dans l'obligation de fermer l'accès piéton créé par l'usage qui consiste à traverser la voie ferrée face au camping de Kerhostin en passant par une parcelle communale. Il a été convenu que la commune ferme également l'accès à cette parcelle située le long de la RD. Une information sera faite sur la voie et au camping pour orienter le passage à partir

du camping vers le fort pour retrouver l'accès à la voie cyclable et se rendre à la plage. Le département a également convenu avec le grand site dunaire de matérialiser un sentier piéton à travers la dune.

Concernant les travaux de l'église, la commune a fait faire une évaluation des travaux à réaliser par un couvreur, un charpentier et une entreprise de traitement de bois. Une rencontre a eu lieu avec un maître d'œuvre pour avoir un 1^{er} avis sur la méthodologie à utiliser pour organiser les travaux et leur suivi. Après réception des différents devis, il sera décidé de la méthode de réalisation des travaux. L'objectif est de pouvoir réaliser les travaux avant la fin de l'année et rouvrir l'église.

Enfin, pour information, la commune a connu de grandes difficultés de communication ces dernières semaines dues à un blocage des boîtes mail. Aujourd'hui, le problème est résolu mais de nombreux messages ont été perdus. Aussi, Mme Le Maire a transmis une note informant de la situation aux différentes administrations et différents partenaires de la commune.

AFFAIRES GENERALES – FONCIER

DEL2019 045 Cession des parcelles AL 842 dite « Le Celtic » et AL 885, 886, 888, dite « Le Blevec »

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

La commune est propriétaire des parcelles AL 842 dite « Le Celtic » et AL 885, 886 et 888 dites « Le Blevec ».

La première d'une surface d'environ 3400m² pourrait accueillir un programme mixte de logements locatifs sociaux et d'accueil pour personnes âgées. En effet, situé en centre bourg, ce projet prévoirait un parking semi enterré de 130 à 140 places, la construction de 12 logements locatifs type T3 en plus d'une maison pour personnes âgées. Aussi, pour améliorer les services au quotidien et créer un lien intergénérationnel, des locaux commerciaux et un service médical de première urgence dans un local dédié seraient également proposés afin de prévoir des solutions de proximité et améliorer l'offre sanitaire.

Afin de proposer une offre de logement complète, les parcelles AL 885, 886 et 888, dites « Le Blévec », situées – rue Georges Clémenceau seront cédées afin de créer un lotissement de 6 à 8 maisons en accession sociale en vue d'accueillir des nouvelles familles pour augmenter la population annuelle et assurer le maintien des effectifs scolaires.

Ces deux projets d'aménagement seront établis en lien avec les services d'AQTA (pour correspondre au mieux aux objectifs du PLH), avec les services de la commune (pour correspondre au PLU).

Ces deux projets ont été intégrés à une demande de financement déposée auprès des services de l'Etat. Cette candidature est illustrée notamment par les projets présentés ci-dessus.

Une demande d'estimation au service des domaines a été faite le 25 janvier 2019. Dans son estimation rendue le 26 avril, le service estime les parcelles comme suit :

- Immeuble (parcelles AL 885, 886, 888) situé rue Georges Clémenceau : 58 000€
- Immeuble (parcelle AL 842) situé rue Curie : 265 000€ (+ ou – 10%)

Une offre de prix a pu être établie comme suit : prix des terrains selon la valeur des domaines, majoré de 10% auquel sera déduit le coût du désamiantage et des démolitions, qui seront à réaliser à la charge du promoteur pour les bâtiments existants sur les deux terrains, avec un minimum de 200 000€ net vendeur.

D'autre part et suite à un appel à projet mené en 2017, auprès de bailleurs sociaux et après avoir retenu initialement Aiguillon construction, nous ne sommes pas parvenus à atteindre l'objectif souhaité en termes d'objectif immobilier et de résultat financier.

Aussi, après échanges avec le bailleur, nous avons opté pour lui proposer un promoteur afin d'aboutir au projet présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil municipal décide A LA MAJORITE, (15 pour, 4 contre) :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à céder les parcelles AL 842 dite « Le Celtic » et AL 885, 886 et 888 dites « Le Blevec » au prix de de 323 000 euros (265 000 + 58 000) majoré de 10% auquel sera déduit le coût du désamiantage et de démolition, avec un prix d'achat minimum garanti des parcelles AL 842 dite « Le Celtic » et AL 885, 886 et 888 dites « Le Blevec » de 200 000 € net vendeur au profit de la commune.
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

Intervention de M. DUBOIS :

Terrains communaux :

Historique

Les terrains dits « Blevec » et Celtic » sont entrés dans le patrimoine communal par acquisition dans les années 1980. Cette acquisition a pu se faire grâce à un emprunt à des taux très élevés à l'époque. Ils représentent une part très importante du patrimoine communal.

Valeur

La valeur estimée par les Domaines est d'environ 350 000 € (58 000 €+ 265 000 € + ou - 10%). A noter que le document des Domaines n'est pas annexé à la délibération

La valeur de cession présentée ce soir est de 200 000 € puisqu'il faut déduire la déconstruction des bâtiments

La valeur marchande de ces 5000m² (3400m²+ 1548m²) est proche de 2 millions d'euros.

Projet

La délibération présentée ce soir est sommaire, le contenu du projet imprécis, peu ou pas expliqué, il n'indique pas les engagements des partenaires. Il s'agit d'une coquille vide dont le caractère social n'est pas affirmé.

Présentation

6 mai présentation du projet aux élus par le promoteur et ses partenaires dont un représentant de Quartus futur gestionnaire du foyer logement qui se dit très intéressé et annonce qu'il n'aura pas de mal à remplir les 90 logements. L'opération semble rentable voire juteuse et les actionnaires seront contents

14 mai mise en délibération.

On peut penser que quelques adjoints avaient des informations depuis plus longtemps mais 8 jours de réflexion c'est faire peu de cas des conseillers municipaux.

Propositions

- 1) Les habitants de Saint Pierre, par leurs impôts, ont financé l'achat de ces terrains, il semble légitime qu'ils bénéficient de l'utilisation qui en sera faite. Une concertation publique est indispensable avant d'annihiler ces terrains.
- 2) Poursuivre la recherche de solution de type bail emphytéotique et pour cela vendre les 2 terrains de manière séparée
- 3) La différence entre la valeur marchande des terrains et l'estimation des Domaines est due à l'habillage social du projet. Il faut quantifier dans la délibération la part sociale du projet et ainsi pouvoir fixer un prix net vendeur
- 4) Inclure les engagements des différents partenaires dans la délibération et ne pas laisser les mains entièrement libres au promoteur et aux gestionnaires des locaux
- 5) Enfin ne pas céder à une urgence supposée qui n'est pas celle de la commune mais celle d'une fin de mandat.

En conséquence nous demandons le retrait de cette délibération insuffisamment préparée.

Mme Le Maire précise à M. DUBOIS que la problématique a été abordée en se fiant à un engagement de campagne qui est de créer des logements sociaux et adaptés en centre bourg. Le projet proposé par Aiguillon n'a pas été suivi d'effet car la structure ne correspondait pas à la demande de la commune et financièrement car le projet n'était pas viable et destiné à un nombre de résidents trop faible.

Techniquement, avec ce projet et compte tenu des besoins en logements sociaux et adaptés aux personnes âgées et des études transmises par l'ARS dans ces domaines, la commune est sûre de remplir la structure proposée.

Le projet aiguillon, qui a donné lieu à de nombreuses réunions et discussions en termes d'aménagement et de financement, a retardé les échéances et de son côté, la commune a dû trouver un aménageur capable de répondre aux objectifs poursuivis. Certes, c'est un projet qui arrive en fin de mandat mais nous sommes sur un engagement de campagne. Elle rappelle qu'en 2014, l'ancienne équipe était dans la même situation avec le projet de nouvelle mairie et de logements sur ce même terrain.

M. LOGET intervient pour informer l'assemblée de l'arrivée, ce jour, de l'engagement de Quartus et précise que le courrier sera transmis aux élus et versé au dossier. Pour information, les loyers sont estimés à 1 226€ TTC par mois pour un T1, 1 379€ TTC pour un T2 et 1 957€ TTC pour un T3. L'ensemble des logements est ouvert aux aides aux logements.

Mme COTTIN fait part d'une recherche qu'elle a réalisée et qui montre que sur 29 résidences en autonomie, 5 seulement ont un loyer égal ou supérieur à 1400€ donc il est important de bien connaître les services proposés par Quartus et leur financement pour les résidents. Elle précise que la contestation ne porte pas sur le projet en lui-même mais sur son imprécision et l'absence de clarté de l'engagement pris et des objectifs poursuivis.

M. DUBOIS s'interroge sur la demande de financement du projet qui a été sollicitée sans passer en conseil municipal.

Mme Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une demande de subvention mais de l'intégration du projet à la participation de la commune à l'appel à projet mené par la région et AQTA pour la revitalisation des centre bourgs.

Les membres de l'opposition demandent le retrait de la délibération.

Mme Le maire refuse et les membres de l'opposition demande un vote à bulletin secret.

AFFAIRES GENERALES – FONCIER

DEL2019 046 Dénomination de voie

Rapporteur : Monsieur Jean Yves LOGET

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement situé rue du Gouvello, il convient de dénommer la voie d'accès.

Le lotissement est composé de 4 lots libres de construction d'une surface comprise entre 362 et 543 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A LA MAJORITE, (15 pour, 4 abstentions, Mme COTTIN, M. DUBOIS, PRUVOST, M. LOEZIC) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• DE DENOMMER la voie interne au lotissement : « Impasse de la ferme » ;• DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération. |
|---|

M. DUBOIS considère qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la dénomination de voie privée et précise qu'il aurait été appréciable d'avoir un plan de situation pour situer le lotissement.

AFFAIRES GENERALES – FONCIER

DEL2019 047 Publication d'une servitude de canalisation de gaz sur un terrain communal au profit de grdf suite à la signature sous seing privé d'une convention de servitude datée de 2017 non publiée

Rapporteur : Madame Le Maire

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Saint-Pierre Quiberon une convention de servitude sous seing privé en date du 17 mai 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle sise Chemin du Bois cadastrée AH 593.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette publication seront à la charge exclusive de GrDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A LA MAJORITE, (15 pour, 4 abstentions -Mme COTTIN, M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LOEZIC) :

- **D'APPROUVER** les dispositions qui précèdent.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la publication de cette servitude et tous documents pouvant en découler.
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

FINANCES

DEL2019 048 Autorisation permanente et générale de poursuites

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets la commune,
 - **DE DECIDER** que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 €,
 - **DE FIXER** cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,
 - **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.
-

AFFAIRES GENERALES

DEL2019 049 Convention avec le SDIS 56 pour la surveillance des baignades 2019

Rapporteur : Madame NOEL-CHATAIN Nathalie

Comme tous les ans, des nageurs sauveteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), sont mis à disposition de la commune pour la surveillance des baignades. Cette année, comme l'année dernière, un seul poste de surveillance sera ouvert, il se situera sur la plage de Kéraude.

La période de surveillance 2018 débutera le 07 juillet pour se terminer le 31 août inclus.

Pour rappel, voici les montants payés par la commune ces dernières années :

2016 : 18 825.30 €

2017 : 21 131.13 €

2018 : 19 381.63 €

Le devis du SDIS 56 pour 2019 s'élève à 19 295,47€ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A LA MAJORITE, (15 pour, 4 abstentions Mme COTTIN, M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LOEZIC) :

- **DE DIRE** qu'un seul poste de surveillance des baignades sera ouvert sur la commune pour l'année 2019 et qu'il se situera sur la plage de Kéraude,
- **DE DIRE** que la surveillance des baignades commencera le 07 juillet 2019 et qu'elle se terminera le 31 août 2019 inclus,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document permettant la mise en place de ce service, notamment la convention et ses annexes.

CAMPING

DEL2019 050 Régie Camping – Fixation du prix de vente du pain et des viennoiseries

Rapporteur : Monsieur JOFES.

Par délibération du Conseil municipal, la régie du camping de Penthièvre a été créée le 11 mai 1965 pour l'encaissement des droits au camping de Penthièvre.

Afin d'améliorer le service rendu aux résidents durant leur séjour, un certain nombre de commerces sont ouverts pendant la saison et notamment la vente de pain. Cette année, cette vente de pain se fera directement par la commune qui se fournira auprès d'un boulanger de Quiberon. Le pain sera

ensuite vendu par un agent saisonnier. Il est donc nécessaire de fixer le prix du pain et des viennoiseries puis de modifier la régie du camping. Ce service sera mis en place à partir du 1^{er} juin prochain.

Voici le prix de vente proposé :

Articles	Prix de vente
Baguette tradition	1.20 €
Baguette	1.00€
Pain au chocolat	1.20€
Croissant	1.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A LA MAJORITE (18 pour, 1 abstention, M. KERMORVANT) :

- **D'ETENDRE**, pour la régie du camping de Penthièvre la vente de pain et de viennoiseries,
- **DE DIRE** que les prix présentés ci-dessus seront applicables à la vente des articles ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document mettant en place cette modification de la régie du camping de Penthièvre.

M. JOFES explique à l'assemblée que traditionnellement la vente de pain est assurée par le boulanger de Plouharnel. Cette année, une nouvelle demande lui a été faite mais est restée sans réponse. Dans la mesure où la commune souhaite conserver ce service, M. Jofes a été plusieurs fois, voir les boulangers de Saint Pierre Quiberon pour qu'ils assurent la prestation mais ils ont refusé. Le boulanger de Quiberon a accepté à condition de ne pas assurer la vente et la commune a choisi d'embaucher un saisonnier supplémentaire pour assurer le service. Le pain est acheté auprès du boulanger et revendu aux campeurs.

Il a été vérifié que le camping rend un service aux campeurs mais celui-ci n'est assuré que le matin si bien que les campeurs peuvent aussi, si besoin des fournir dans les boulangeries du secteur.

M. DUBOIS demande si la commune a une idée de la quantité de pain que cela représente.

M. JOFES répond que malheureusement il ne connaît pas les quantités vendues par le boulanger les années passées car celui-ci assurait la mission en autonomie. Il espère, néanmoins, pouvoir transmettre les premiers résultats rapidement.

Mme BONNEC précise quant à elle, que lorsqu'elle travaillait au camping de Penthièvre, elle vendait 1000 baguettes pas jour pendant 1 mois (14 juillet au 15 août) et 600 en période creuse. Aujourd'hui, la consommation de pain a certainement diminué mais il faut s'attendre à une vente importante en pleine saison.

Mme COTTIN s'interroge sur la nécessité de prendre un saisonnier à temps plein.

M. JOFES précise que compte tenu du volume d'heures prévu à savoir tous les matins 6 jours sur 7, le temps complet est atteint. L'agent aura un jour de congé pendant lequel le pain sera vendu par un autre saisonnier par roulement. Enfin, le service commence en juin, mois pendant lequel le pain sera vendu à la réception par l'agent en place. Le service du pain par le saisonnier commencera en juillet.

M. KERMORVANT souhaite indiquer au compte rendu que les boulangers de la commune ne veulent pas s'occuper de la vente du pain au camping.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2019 051 Création d'emplois budgétaires non permanents

Mme Le Maire retire ce bordereau de l'ordre du jour, l'adjoint devant le présenter est absent.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2019 052 Modification effectifs saisonniers 2019

Rapporteur : Monsieur JOFES

Souhaitant apporter un service supplémentaire aux campeurs de Penthivière, nous travaillons sur la mise en place d'une livraison de pains et viennoiseries à compter du 1^{er} juin prochain.

En lien et avec la validation du trésorier général, il a été admis le principe suivant :

Le boulanger nous livre quotidiennement des pains et viennoiseries pour les clients du camping.

Nous assurons la vente en direct (régie étendue) et nous sommes facturés sur la base de ce qui est vendu (le boulanger se charge des invendus)

En conséquence, le produit de la vente participe au financement du poste de saisonnier supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A LA MAJORITE (16 pour, 3 abstentions, M. KERMORVANT, Mme OLLIVIER, Mme LE LAN) :

DE SE PRONONCER sur une création de poste complémentaire à la délibération n° 2019-08 du 28 janvier 2019 comme suit :

Camping de Penthivière :

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2019

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint administratif territorial

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget concerné (Budget camping - chapitre 012).
 - **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.
-

RESSOURCES HUMAINES

DEL2019 053 Taux de promotion avancement de grade 2019

Rapporteur : Madame Le Maire

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Départemental (CTD), le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Pour cette année, plusieurs agents de la filière technique et de la filière administrative remplissent d'ores et déjà ou vont remplir au cours de l'année les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade.

Afin, le cas échéant, de pouvoir faire bénéficier ces agents de ces promotions et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental en date du 29/04/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- De fixer les taux de promotion par grade pour l'année 2019 tels que définis ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade	Taux de promotion
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%

- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de mener à bien cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2019 054 Création de postes pour avancement de grade 2019

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade en cours pour l'année 2019 il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• DE CREER les postes tels que mentionnés ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.• DE DONNER pouvoir à Madame Le Maire pour mener à bien cette opération. |
|--|

Questions diverses :

Mme COTTIN demande ce qu'il en est de l'aménagement des bas-côtés au niveau des tamaris.

Mme Le maire précise que la demande a été faite à l'entreprise de voirie qui travaille sur les possibilités d'aménagement. Elle précise que la commune devrait recevoir bientôt les panneaux d'agglomération pour pouvoir tracer les passages piétons et attend toujours l'installation du candélabre.

La majorité des élus est satisfaite de l'aménagement, et de la traversée sécurisée et ce, même si le passage piéton n'est pas matérialisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 2019

Le Secrétaire de Séance

Nathalie NOEL CHATAIN



Le Maire

Laurence LE DUVEHAT

